



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-423**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20170929-<br>lmc1121359-DE-1-1   |
| Date de signature : 03/10/2017   |
| Date de réception : mardi 3 octobre 2017   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : MARCHE A16008 FOURNITURE DE SACS POUBELLES IMPRIMES AU LOGO DE LA VILLE- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE JET'SAC**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : MARCHE A16008 FOURNITURE DE SACS POUBELLES IMPRIMES AU LOGO DE LA VILLE- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE JET'SAC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2016-24 du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché relatif à la fourniture de matériels divers pour la propreté urbaine lot n°4 sacs poubelles imprimés au logo de la Ville, ainsi que ses éventuelles reconductions, avec la société SUEZ RV Plastiques Aveyron (nouvelle dénomination sociale de la société SOPAVE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016).

Ce marché a été conclu pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, pour une durée initiale courant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois une année.

Par courrier en date du 22 mai 2017, la société SUEZ RV Plastiques Aveyron a informé la Ville qu'elle souhaitait transférer son marché car elle rencontrait des difficultés financières relatives à l'activité sacherie.

Au vu des pièces exigées et transmises par la société SUEZ RV Plastiques Aveyron, titulaire initial du contrat, et par la société JET'SAC, futur titulaire, il s'avère que les conditions du transfert du marché n° A16-008 sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SUEZ RV Plastiques Aveyron, résultant du marché n° A16-008, sera transférée à la société JET'SAC par voie d'avenant, et ce à compter de sa notification.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** : l'avenant n°1 portant transfert du marché n°A16-008 relatif à la fourniture de sacs poubelles imprimés au logo de la Ville à la société JET'SAC, joint en annexe,
- **AUTORISER**: Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2017-423 - MARCHE A16008 FOURNITURE DE SACS POUBELLES IMPRIMES AU LOGO DE LA VILLE- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE JET'SAC-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 50 |
| Présents                | : 36 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 50 |
| Pour                    | : 50 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**AIX en PROVENCE**

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés  
publics & patrimoine communal  
Direction des marchés publics

**MARCHE N° A16-008 LOT N°4 FOURNITURE DE SACS POUBELLES IMPRIMES  
AU LOGO DE LA VILLE**

**NOTIFIE A LA SOCIETE SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON (EX SOPAVE) LE 8  
FEVRIER 2016**

**AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE JET'SAC**

## **1. Renseignements sur le marché initial :**

### **1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ**

#### Objet du marché :

Marché n°A16-008 relatif à la fourniture de sacs poubelles imprimés au logo de la Ville, enregistré le 24 avril 2013 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 8 février 2016 à la société SOPAVE.

La société SOPAVE a changé de dénomination sociale le 1<sup>er</sup> juillet 2016: **SUEZ RV Plastiques Aveyron**.

#### Durée et montant du marché :

Ce marché a été conclu pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, pour une durée initiale courant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois une année.

### **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS**

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2016-24 du 1<sup>er</sup> février 2016,
- D'autre part, la société SOPAVE, représentée par Monsieur Olivier VILCOT, Directeur Général, et sise à Le Cruzet 12 110 VIVIEZ.

## **2. Objet du présent avenant:**

### **2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS**

#### **ENTRE:**

- la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2017-..... du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée le "cédé"

D'une part,

#### **ET:**

- la société **SUEZ RV Plastiques Aveyron**, sise Le Cruzet 12 110 VIVIEZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés RODEZ sous le N° B334 895 485, représentée par Monsieur Olivier VILCOT, Directeur Général,

Ci-après désignée le "cédant"

- la société JET'SAC, sise Zone Industrielle Boulevard de Malling 62 260 AUCHEL,, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le N° B403 090 426, représentée par Monsieur Christophe BERGAMO, Directeur Général délégué

Ci-après désignée le "cessionnaire"

D'autre part,

**2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON, RESULTANT DU MARCHE N° A16-008, A LA SOCIETE JET'SAC**

Du fait d'une réorganisation du cédant, celui-ci redoute de ne plus être en mesure d'assurer les prestations en cause dans les conditions optimales souhaitables.

C'est pourquoi, après discussion avec le cédé, il a été décidé de procéder à la cession du dit contrat au profit du cessionnaire.

Au vu des pièces exigées et transmises par la société SUEZ RV Plastiques Aveyron, titulaire initial du contrat, et par la société JET'SAC, futur titulaire, il s'avère que les conditions du transfert du marché n° A16-008 sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SUEZ RV Plastiques Aveyron, résultant du marché n° A16-008, sera transférée à la société JET'SAC par voie d'avenant.

**2.3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant sera notifié à la société JET'SAC et prendra effet à compter de sa date de notification.

**2.4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**3. Signature des parties:**

**LE CEDE**

Fait à Aix-en-Provence, le

**LE CEDANT**

Olivier VILCOT  
Directeur Général

**LE CESSIONNAIRE**

Christophe BERGAMO  
Directeur Général Délégué